Avallon Vézelay Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA
Référence unique du mandat

REDEVANCE INCITATIVE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant Créancier SEPA
FR 35 ZZZ 80 F 91 D

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER		DÉSIGNATION DU CRÉANCIER	
Nom	GADEYNE	Nom	Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
Prénom	FRANÇOIS		
Adresse	15 RUE BELGRAND	Adresse	9, rue Carnot
Code Postal	89200	Code Postal	89200
Ville	AVALLON	Ville	Avallon
Pays	FRANCE	Pays	FRANCE

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER	
IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)	IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)
FR61 2004 1010 0115 6782 7D02 222	PSSTFRPP (BOR)

Type de paiement : Paiement récurrent

Signé à AVALLON

Le : 07 /07 / 2026

Signature :

DÉSIGNATION DU TIERS DÉBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUÉ (SI DIFFÉRENT DU DÉBITEUR LUI-MÊME ET LE CAS ÉCHÉANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

***Rappel** : En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.